



SFT Directive 2.0 ADRESSE FACTURES CREANCIERS

Information générale à l'intention des détenteurs d'un fonds de tiers, des facultés, instituts et secrétariats.

Suite à la validation du système de contrôle interne (SCI) de l'Université de Neuchâtel, le Service des fonds de tiers vous prie de prendre note que

 seules les factures adressées correctement à l'Université de Neuchâtel seront acceptées pour comptabilisation et paiement.

Pour rappel, le créancier devrait utiliser la structure suivante pour adresser ces factures à l'Université de Neuchâtel :

Exemple d'adresse : Université de Neuchâtel

Faculté / Institut / Service

(éventuellement le nom d'un contact)

Adresse

CH - 2000 Neuchâtel

Au vu de ce qui précède, le Service des fonds de tiers se réserve le droit de retourner les factures non conformes aux secrétariats concernés afin que les corrections adéquates soient faites.

Remarques:

De plus, lors d'achats effectués sur internet et facturés à l'adresse privée d'un collaborateur, le seul moyen autorisé pour obtenir le remboursement de ces dépenses, est de présenter le formulaire « <u>Frais professionnels</u> » dûment signé par le responsable du projet ou du délégataire autorisé en incluant la facture originale comme justificatif.

Nous vous rendons attentifs au fait qu'un délégataire ne peut **en aucun cas** signer ses propres notes de frais.

Rédacteur : Alfio Di Marco, le 31.08.12 Correcteur : Mireille Jeanmonod, le 31.08.12 Approbateur : Geneviève Henchoz, le 31.08.12